



**NOTE DE PRESENTATION
du projet de cahier des charges et conditions particulières pour
l'exploitation du droit de pêche de l'État du 1^{er} janvier 2023 au 31
décembre 2027 soumis à la consultation du public**

I - Généralités - Description du projet :

Une procédure de renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État est engagée sur l'année 2022 afin d'établir de nouveaux baux de pêche pour la période 2023-2027. Elle s'inscrit dans la perspective de l'échéance au 31 décembre 2022 des baux de pêche en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'attribution du droit de pêche de l'État via des baux s'effectue après candidatures des pêcheurs suite à la publication du cahier des charges et conditions particulière pour l'exploitation de ces baux. L'exercice de la pêche est réalisé dans le respect de ce cahier des charges.

Ce cahier est un élément constitutif du bail et est composé :

- des **Cluses et Conditions Particulières** : celles-ci fixent les modalités du lotissement et les clauses particulières à chaque lot ;
- des **Cluses et Conditions Générales** : celles-ci ont été fixées conformément au modèle de cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 (cf. paragraphe II-Procédure).

II – Procédure :

La procédure de renouvellement des baux de pêche de l'État est précisée aux articles L. 435-1 à L. 435-4 et R. 435-2 à R. 435-31 du Code de l'Environnement et les clauses et conditions Générales sont fixées par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'Environnement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

III – Avis des organismes consultés préalablement à la consultation du public :

Ce projet de Cahier des Charges a été examiné le 26 avril 2022 par la Commission Technique Départementale de la Pêche constituée par arrêté préfectoral du 14 avril 2022. Il a également été examiné par la commission de la pêche professionnelle de bassin les 10 et 31 mai 2022.

IV – Principales évolutions entre le cahier des charges pour les baux 2017-2022 et 2023-2027 :

- Précision sur les rives accessibles sur les lots de pêche et des secteurs protégés avec interdiction d'accès
- Pour la pêche professionnelle sur le Rhône, modifications du nombre de filets de type araignée ou tramail et précision sur la longueur totale cumulée
- Période d'utilisation des filets : utilisation possible pendant la fermeture de la pêche eau brochet avec une maille non étirée large, de même pendant les périodes de migration de la lamproie marine et de l'alose de début mars à mi-juillet
- Actualisation du prix de base des loyers